

**DELIBERATION N° 18/196 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PRENANT ACTE DE LA PRESENTATION DE LA FEUILLE DE ROUTE 2018-2020 DE L'AGENCE  
D'AMENAGEMENT DURABLE, D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE**

**SEANCE DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Louis POZZO DI BORGIO  
M. François BENEDETTI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Pascale SIMONI  
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Julie GUISEPPI à M. Petr'Antone TOMASI  
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. François ORLANDI  
Mme Laura Maria POLI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le décret n° 2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et de l'énergie en date du 18 décembre 2015,
- VU** les statuts de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- VU** la délibération n° 12/132 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2012 portant définition d'un modèle de développement pour la Corse arrêtant les grandes orientations et la stratégie d'élaboration du PADDUC,
- VU** la délibération n° 13/272 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2013 portant adoption du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et son annexe, le schéma régional éolien,

- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse - PADDUC,
- VU** la délibération n° 15/254 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**PREND ACTE** de la présentation de la feuille de route de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse sur la période 2018-2021.

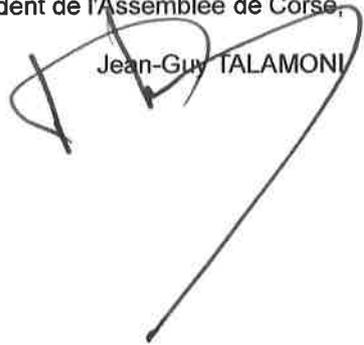
**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 28 juin 2018 ,

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



29/06/2018

CULLETTIVITÀ DI CORSICA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Agenza Arconciu, Urbanismu  
è Energia di a Corsica

Agence Aménagement,  
Urbanisme et Energie de la Corse



# CARTULARE DI STRADA FEUILLE DE ROUTE 2018-2020

A.U.E

AGENCE D'AMENAGEMENT DURABLE, D'URBANISME ET  
D'ENERGIE DE LA CORSE

## Introitu

### Le mot du Président

« Au sein des stratégies définies par l'Exécutif de la Collectivité de Corse, l'AUE est l'acteur central de la mise en œuvre des politiques d'aménagement et de développement du territoire.

L'agence assure ainsi l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi :

- du PADDUC et du modèle de société qu'il définit,
- du SRCAE qui fixe l'autonomie énergétique à 2050, et de sa PPE qui définit les actions à mener pour assurer la sécurité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie.

Créée par une délibération de l'Assemblée de Corse votée à l'unanimité le 26 juillet 2012, l'Agence s'est dotée des moyens administratifs, budgétaires et humains nécessaires pour assurer son rôle d'outil d'intervention au service de la Corse, vecteur de cohérence des territoires et d'une plus grande autonomie de l'île.

A ce titre, deux grands axes structurent les actions de l'AUE :

- L'aménagement du territoire, en liaison avec les politiques publiques régionales sectorielles.
- La mise en œuvre de la transition énergétique de la Corse visant à terme à l'autosuffisance énergétique la plus large possible

Que ce soit en matière d'accompagnement des communes et communautés de communes, d'aménagement opérationnel ou en matière d'énergie, le rôle de l'agence est déterminant.

Après s'être consacrée à l'élaboration des plans et programmes stratégiques qui définissent les objectifs fixés par la Collectivité de Corse, l'AUE entre désormais encore plus dans une phase opérationnelle. Un changement qui a d'ailleurs déjà commencé à s'opérer lors de la mandature 2015-2017.

Cette feuille de route fixe le cap. La restructuration des services qui l'accompagne doit permettre à l'AUE de se placer au plus tôt au service des collectivités, et des contractualisations qui permettront, à la fois, d'élaborer des documents d'urbanisme, mais aussi d'atteindre les objectifs ambitieux de la PPE.

Altru cà una strada, hè un chjassu muntagnolu ch'eu vi prupongu di piglià. Longu, sturtu, petricosu, certe volte periculosu, per ghjunghje almenu spergu à un vede di una Corsica in movimentu chì hà sapiutu cuncilià accunciamentu è prutezzione in lu rispettu di i nostri valori è di i fondamentali pulitichi chì ci cunduce sinu à quì. »

# SOMMAIRE

## *Introduction*

### **I. Les politiques publiques**

#### **1. L'aménagement du territoire**

- a) Projets cadre N°1 : Renforcement de l'ingénierie territoriale
- b) Projets cadre N°2 : Territorialisation du PADDUC et contractualisation avec les acteurs locaux
- c) Projets cadre N°3 : Analyse territoriale et prospective, participation à la réflexion stratégique

#### **2. La transition vers l'autonomie énergétique du territoire**

- a) Projet cadre N°4 : les moyens financiers et les partenariats
- b) Projet cadre N°5 : assurer la réalisation des investissements indispensables à la sécurité d'approvisionnement en électricité
- c) Projet cadre n°6 : améliorer l'efficacité énergétique et baisser la consommation d'électricité
- d) Projet cadre n°7 : élaborer un plan de massification des EnR
- e) Projet cadre n°8 : réaliser la transition énergétique dans les transports

## **II. Vie interne à l'AUE**

1. Regroupement des services dans un bâtiment du centre-ville d'Aiacciu
2. Généralisation de l'apprentissage de la langue Corse
3. Lancement d'une démarche ISO 14001
4. Mise en œuvre du Plan de Mobilité interne
5. Mise en œuvre des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes

## ***Préambule***

L'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (A.U.E) est un établissement public de la Collectivité Territoriale de Corse (C.T.C) créé par délibération N° 11.326 le 15 décembre 2011 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés le 9 février 2012.

Après l'important travail de structuration (transfert des 16 agents de la direction déléguée à l'énergie jusqu'alors hébergée à l'OEC, finalisation des recrutements actés par la CdC dans la

délibération initiale, parution d'un organigramme, mise en place du dialogue social...) engagé en 2013 et 2014, en 2016 l'Agence a pu finaliser sa structuration interne et se consacrer aux missions opérationnelles importantes qui lui ont été confiées.

Ces compétences sont nombreuses, diverses et transversales ce qui lui confère un rôle central de coordination et de mise en synergie des politiques publiques touchant notamment à l'aménagement du territoire et à la transition énergétique.



# I. Politiques Publiques



L'AUE intervient, pour le compte de la CdC, dans la mise en œuvre de deux grandes politiques publiques :

1. **L'aménagement du territoire au travers notamment de la territorialisation du PADDUC**
2. **La transition vers l'autonomie énergétique fixée à horizon 2050 dans le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) au travers de la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**

# 1. L'aménagement du territoire

En dehors de sa compétence « énergie », l'essentiel des ressources humaines et des activités de l'AUE a été mobilisé, depuis sa création en 2012, dans les travaux d'élaboration du PADDUC et ce jusqu'à son vote en novembre 2015. La concertation réalisée dans le cadre des travaux d'élaboration du PADDUC avait mis en évidence un déficit d'ingénierie très important dans la plupart des communes. Ce constat s'est confirmé après le vote du PADDUC dès les premières tentatives d'élaboration de documents d'urbanisme. L'AUE fait face à une demande d'accompagnement et de Conseil croissante de la part des communes. A l'approche de l'échéance de fin 2018, date à laquelle les PLU devront être tous compatibles avec le PADDUC, de nombreuses communes ont prescrit la révision ou l'élaboration de leur document d'urbanisme. Parallèlement l'AUE, pour le compte de la CdC, centralise, met en forme et propose à la signature du Président du Conseil Exécutif

les avis officiels sur les documents d'urbanisme qui lui sont soumis par les communes en sa qualité de PPA (Personne Publique Associée).

Cette politique publique de la CdC n'est bien évidemment pas limitée aux seules actions de l'AUE et mobilise de nombreux services, Offices et Agence de la CTC dans les domaines de l'urbanisme, du foncier, du développement rural et territorial, de l'habitat et du logement.

La délibération du 27 janvier 2017 confie à l'AUE le soin de coordonner, en lien avec la direction des dynamiques territoriale de la CdC, la territorialisation du PADDUC. L'action de l'AUE se décline au travers de 3 grands projets cadres stratégiques, eux même déclinés, en actions structurantes assorties d'indicateurs visant à s'assurer de leur efficacité.

**Projets cadre N°1 :** Renforcement de l'ingénierie territoriale

**Projets cadre N°2 :** Territorialisation du PADDUC et contractualisation avec les acteurs locaux

**Projets cadre N°3 :** Analyse territoriale et prospective, participation à la réflexion stratégique

## a) Projets cadre N°1 : Renforcement de l'ingénierie territoriale

Ce projet cadre est décliné via 5 actions structurantes :

**Action structurante n°1** : Élaboration d'une offre de services en direction des collectivités (dans un rôle d'interface entre la commune et son bureau d'études)

**Action structurante n°2** : Réalisation de l'ensemble des prestations d'assistance, de l'amont jusqu'à l'approbation des PLU

**Action structurante n°3** : Définition du périmètre d'intervention de l'AUE pour le compte de la CdC

**Action structurante n°4** : Réalisation de l'ensemble des prestations d'assistance à la CdC formalisées à l'issue de l'AS n°3

**Action structurante n°5** : Conception et mise en œuvre d'une offre de formation/information auprès des professionnels et des élus

L'objectif est de permettre aux collectivités locales de disposer des moyens humains, des méthodes et des missions nécessaires à l'élaboration et à la conduite de projets territoriaux, ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions.

Plus largement, il s'agit de favoriser l'émergence de projets de développement sur les territoires dès lors que ceux-ci présentant un potentiel, y compris en l'absence de porteur de projet identifiable.

La politique de l'AUE est donc orientée principalement vers les collectivités locales, interlocuteurs naturels en matière d'initiative de projets de développement territorial, sans exclure une implication directe, sur sollicitation des acteurs locaux, pour contribuer à l'émergence de projets sur les territoires les moins dynamiques, afin de les réinvestir pour valoriser leurs potentiels, même en cas de déficit d'initiative locale.

Faire de l'AUE un outil au service des collectivités locales, en matérialisant cette relation « client-prestataire » au travers de conventions ou marchés d'assistance technique ou de prestations de services, suppose :

- que l'AUE exerce pleinement, en particulier dans le champ de la planification locale et de la conduite de projets de développement, le rôle envisagé dans le cadre de la plateforme foncier logement de 2011 qui a conduit à sa création.
- de circonscrire l'implication directe de la CdC dans le cadre des démarches de planification locale à son rôle de personne publique associée, en se limitant son rôle de PPA sans intervenir dans le champ du conseil voire de l'avis d'opportunité. L'AUE intervient alors dans ce cadre comme « outil de la CdC ».

### Action structurante n°1 :

Élaboration d'une offre de services « type » à adapter au cas par cas aux besoins de communes, et précisant l'ensemble des prestations, livrables attendus, nature des relations entre le maître d'ouvrage, l'AMO (AUE) et les autres prestataires privés (**bureaux d'études**), engagement respectifs des parties. Participation de l'AUE aux consultations à lancer par les collectivités dans le respect des principes de la commande publique. Il s'agit en somme de proposer aux communes et intercommunalités une offre d'ingénierie territoriale publique, contractualisée entre l'AUE (et/ou la CdC) et les collectivités locales.



### Action structurante n°2 :

Réalisation de l'ensemble des prestations d'assistance (en fonction des besoins des collectivités : productions de diagnostics fonciers et des formes urbaines, états des lieux,

esquisses/OAP, rédaction des projets de marchés d'études, analyse des offres, appui au pilotage de l'exécution des prestations, etc), de l'amont jusqu'à l'approbation des PLU (ou de tout autre document visé, en fonction de l'objet de la démarche engagée) et la fin des recours éventuels. L'AUE se situe clairement dans un rôle d'interface entre la commune et son bureau d'études.

#### **Action structurante n°3 :**

Recaler/préciser le périmètre d'intervention de l'AUE pour le compte de la CdC et le cas échéant formaliser les prestations confiées. Cette formalisation pourra prendre la forme d'une évolution de statuts de l'AUE et/ou de conventions entre la CdC et l'AUE. A titre d'exemples, ces prestations pourraient concerner : préparation des évolutions du PADDUC, préparation/analyse des dossiers examinés en commissions (CTPENAF, CDAC, CDS, autres...), participation à l'élaboration des porter à connaissances et des avis de la CdC en tant que PPA aux documents d'urbanisme, etc.

#### **Action structurante n°4 :**

Réalisation de l'ensemble des prestations d'assistance à la CdC formalisées à l'issue de l'AS n°3

#### **Action structurante n°5 :**

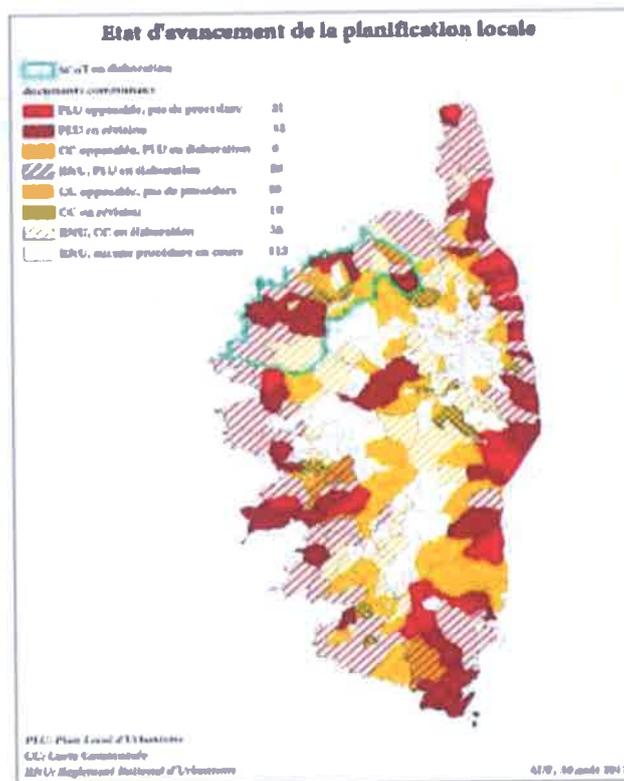
Définition et mise en œuvre d'une offre de formation/information auprès des professionnels et des élus. Organisation de sessions d'information en fonction des publics visés et des principaux besoins identifiés notamment dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PADDUC. Pour ce qui concerne les formations (caractère qualifiant), prise de contact avec le CNFPT pour évaluer les possibilités de participations à des cursus existants (à enrichir) ou à créer.

Pour que ce projet cadre aboutisse, il sera nécessaire :

- de gagner la confiance des collectivités clientes, en garantissant la nature purement technique et professionnelle des productions et services fournis, et en évitant toute interférence entre les considérations liées au rôle de Personne Publique associée exercé par la CdC (incarnée par le Pdt du CE ou le Conseiller exécutif délégué) et le

travail fourni par l'AUE au service des collectivités locales. En résumé, il s'agira de distinguer de rendre totalement transparente pour les tiers la différence entre ce qui relève de la CdC (décisionnel, avis d'opportunité, etc), et ce qui relève de l'AUE (production documentaire et conseil)

- de donner aux collectivités les moins dotées financièrement, les moyens leur permettant d'assumer la charge de ces prestations
- d'assistance (adaptation des règlements d'aides aux communes, ou réflexion sur la possibilité d'un dispositif tripartite au travers duquel la CdC prendrait financièrement en charge le coût de la prestation fournie par l'AUE aux communes).
- D'assumer une prise de risque de nature « commerciale », conformément au statut d'EPIC de l'AUE, dans la mesure où il y aura nécessairement un décalage temporel entre la prise en charge des coûts de personnels correspondant à cette nouvelle offre de services, et l'encaissement des recettes correspondantes, ainsi qu'un risque que les hypothèses de développement de cette activités ne soient pas atteintes, en particulier dans le cas où les collectivités ne souhaiteraient pas faire appel à l'assistance de l'AUE (pour l'une des raisons évoquées aux deux points précédents).



## **b) Projets cadre N°2 : Territorialisation du PADDUC et contractualisation avec les acteurs locaux aux niveaux programmatique et opérationnel**

Ce projet cadre est décliné via 3 actions structurantes et deux niveaux d'intervention sont visés :

**Action structurante n°1** : Elaboration de projets de territoire intégrés

**Action structurante n°2** : Préfiguration de l'aménagement opérationnel des secteurs de projets

**Action structurante n°3** : appui à la mise en cohérence des politiques transversales de la CdC avec les orientations du PADDUC et le contenu des projets de territoires intégrés.

### **Action structurante n°1** :

Elaboration de projets de territoire intégrés

Il s'agit à l'échelle infra-régionale au niveau de **grand bassins de vie** pour planifier et élaborer des projets de territoires partagés, avec les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités).

A l'échelle des territoires de projet qui seront validés dans le cadre des discussions à mener, notamment entre la CdC, les communes et les intercommunalités, l'objectif consiste à rédiger en 2018 des documents prospectifs pouvant servir de référence pour l'élaboration des documents de planification locaux. Il s'agit d'identifier les grands équipements publics, l'urbanisme, le logement, le foncier (y compris foncier productif, agricole, forestier ou économique), les aménagements énergétiques et tout ce qui concerne la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

### **Action structurante n°2 :**

Préfiguration de l'aménagement opérationnel des Secteurs d'Enjeux Régionaux

A une échelle plus opérationnelle au niveau des **Secteurs d'Enjeux Régionaux** notamment afin d'initier des opérations d'aménagement opérationnel.

Faire émerger et concevoir des projets d'aménagement d'ensemble avec les intercommunalités et communes concernées, avec définition du contenu, des périmètres, du programme d'infrastructures, du financement des équipements, des conditions de l'action foncière publique préalable, des procédures opérationnelles envisageables y compris celles nécessitant une évolution législative (Projets Intérêts Majeurs, Contrat Développement Equilibré), ainsi que des modalités d'une gouvernance de ces opérations partagée entre les différents niveaux de collectivités.

### **Action structurante n°3 :**

Appui à la mise en cohérence des politiques transversales de la CdC avec les orientations du PADDUC et le contenu des projets de territoires intégrés. Il s'agira en particulier de contribuer au dénouement du « nœud gordien » identifié dans le PADDUC relatif à la « prise en compte des effets paradoxaux », en commençant par recenser l'ensemble des thématiques territoriales et champs d'actions de la puissance publique susceptibles d'induire des effets contre-productifs au regard des objectifs du PADDUC (dispositifs de soutien aux entreprises ou aux territoires, programmes d'infrastructures, etc), à toutes les échelles.

### **c) Projets cadre N°3 : Analyse territoriale et prospective, participation à la réflexion stratégique**

Ce projet cadre est décliné via 3 actions structurantes

**Action structurante n°1 :** Assurer le suivi des différents indicateurs territoriaux

**Action structurante n°2 :** Acquérir et mettre en forme des données stratégiques

**Action structurante n°3 :** Débuter l'élaboration d'un modèle du fonctionnement du territoire insulaire en termes de flux physiques

L'Assemblée de Corse par délibération du 30 juin 2011 portant définition de la politique régionale du foncier et de l'habitat – a décidé (fiche action n°10) la création d'un « Observatoire marchés » qui sera finalement dénommé **OMFI (Observation des marchés Fonciers et Immobiliers)**.

L'Assemblée de Corse par délibération du 25 juin 2010 a adopté le principe de la mise en place d'un **observatoire régional de l'énergie au sein de la Direction déléguée à l'Energie OREGES**.

Ces deux outils hébergés au sein de l'AUE participent du réseau des observatoires qui doivent permettre d'améliorer la connaissance et donc d'éclairer les choix des élus.

L'objectif en 2018 est de les rendre pleinement opérationnels.

#### **Action structurante n°1 :**

Assurer le suivi des différents indicateurs territoriaux

- dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre du PADDUC et de la PPE
- pour ce qui concerne particulièrement les activités de l'AUE, il s'agira d'évaluer la mise en œuvre du SRCAE et de la PPE via l'OREGES (Observatoire Régional du Climat de l'Air et de l'Energie).

#### **Action structurante n°2 :**

acquérir et mettre en forme des données stratégiques :

- sur la fréquentation des sites touristiques et le potentiel de développement de l'offre (notion des sites d'intérêts régionaux et modalités de mise en tourisme à concevoir)
- sur la mobilité et les transports : enquête déplacements des ménages, enquête sur la mobilité présente (haute saison),
- sur les flux de marchandises afin d'évaluer les besoins et potentialités d'organisation des filières logistiques,
- sur la consommation énergétique infra territoriale pour l'ensemble des secteurs d'activités

### **Action structurante n°3 :**

débuter l'élaboration d'un modèle du fonctionnement du territoire insulaire en termes de flux physiques. A partir des informations collectées dans le cadre des deux AS précédentes, bâtir des hypothèses de modélisation du fonctionnement du territoire : représentation élémentaire de la structure territoriale, des flux de matière et d'énergie entre les différents éléments, identification des principales variables susceptibles d'influencer ces flux, identifiant des coefficients, calibrage et calage du modèle, étude de sensibilité, etc.



## 2. La transition vers l'autonomie énergétique du territoire

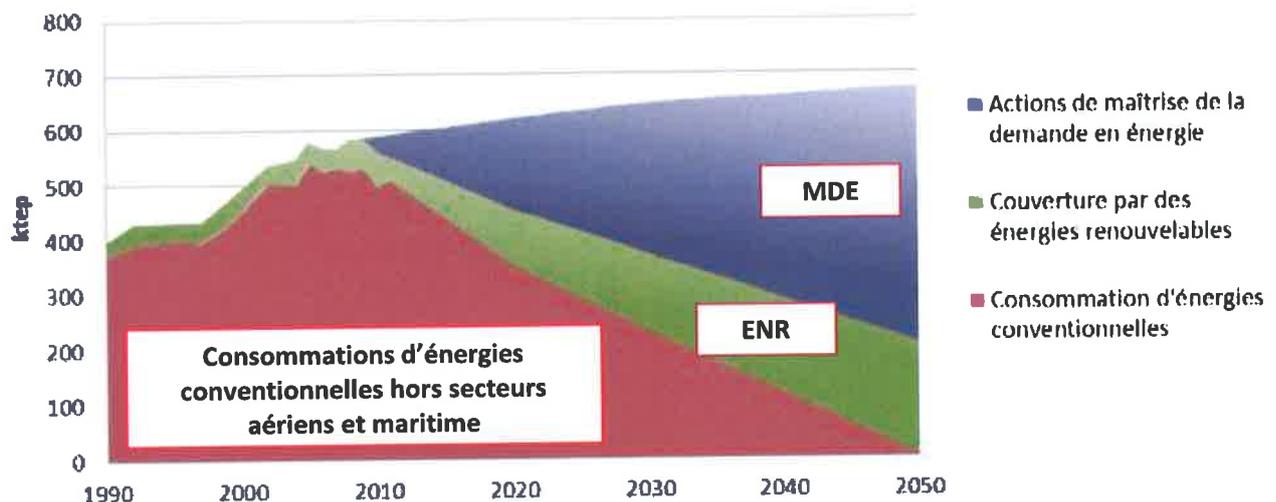
La PPE doit permettre de garantir :

- La sécurité d'approvisionnement en électricité
- L'amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse de la consommation d'électricité
- Le soutien aux énergies renouvelables.

**Objectif : l'autonomie énergétique à horizon 2050, l'abandon définitif du Fioul et l'utilisation du gaz naturel pour alimenter les deux centrales électriques de Luciana et Aiacciu.**

**Pour y parvenir nous devons réaliser sur 30 ans une baisse de la consommation d'énergie dans le bâtiment et les transports et produire les besoins restant à partir de sources renouvelables**

**Scénario énergétique de la Corse à l'horizon 2050  
Scénario de rupture hors aérien et maritime en 2050**



SRCAE Corse (2012), ARTELIA Climat Energie

L'activité de l'AUE s'organise pour mettre en œuvre 4 grands Projets Cadre sachant que 2018 sera une année décisive car elle verra le lancement (ou non) d'un certain

nombre de grandes réalisations (gazoduc Cyrénée, centrale d'Aiacciu à cycle combiné, plans énergie bâtiment et de massification des énergies renouvelables et de transport et mobilité durables).

**Projet cadre N°4 :** gérer des aides publiques

**Projet cadre N°5 :** assurer la réalisation des investissements indispensables à la sécurité d'approvisionnement en électricité

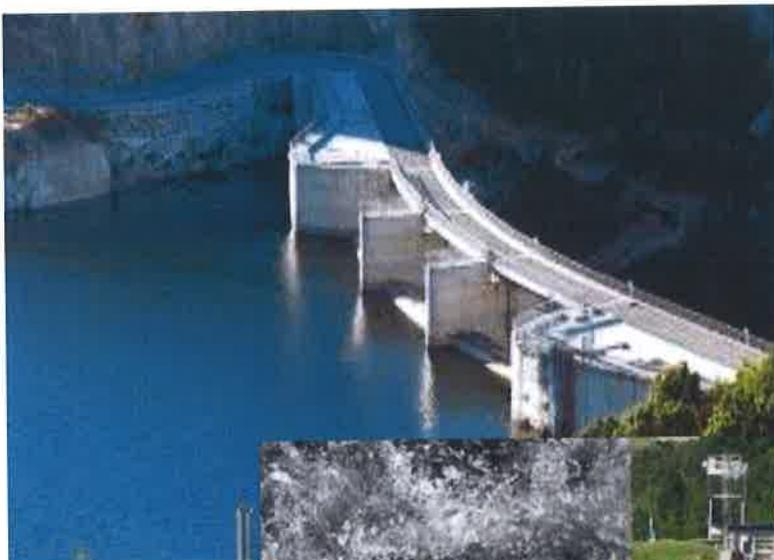
**Projet cadre n°6 :** améliorer l'efficacité énergétique et baisser la consommation d'électricité

**Projet cadre n°7 :** élaborer un plan de massification des EnR

**Projet cadre n°8 :** réaliser la transition énergétique dans les transports

**Projet cadre n°9 :** accompagner les territoires vers l'autonomie énergétique (échelon EPCI)

**Projet cadre n°10 :** promouvoir la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques publiques



## a) Projet cadre N°4 : les moyens financiers et partenariats

**Action structurante n°1** : le partenariat CdC/EDF et les aides directes octroyées par la CdC

**Action structurante n°2** : le partenariat CPER CdC-AUE/ADEME

La mise en œuvre opérationnelle des aides se fait au travers de deux partenariats principaux et les demandes de crédits présentées répondent à ces engagements et au guide des aides de l'Agence adopté par l'Assemblée de Corse le 27 mai 2016. Avec l'ADEME au titre du Contrat de Projets Etat Région CTC/ADEME, d'un montant total de **18,24** millions d'euros pour la période 2015-2020. (*9,12M€ pour chacun des partenaires*) et avec EDF via une convention pluriannuelle de **17** millions d'euros pour la période 2014-2020 décliné lui aussi annuellement comme le CPER.

Il est à signaler que l'AUE instruit les mesures 4a (énergies renouvelables) et 4c (efficacité énergétique) pour un budget de **15** millions d'Euros. Ces montants ne figurent pas dans les orientations budgétaires de l'Agence mais sont à signaler puisqu'ils s'inscrivent dans la politique énergétique.

Ces fonds sont complétés par des aides directes de la CdC (environ 0.8 millions d'euros/an soit **5.6** millions d'euros sur 7 ans) sur des sujets non contractualisés comme la prime ORELI, les aides au photovoltaïque et aux Vélos à Assistance électrique.

**Au total ce sont près de 56 millions d'euros sur la période de 7 ans qui seront mobilisés sur 2015/2021.**

**L'AUE entend également impliquer davantage les collectivités et les citoyens corses à la gouvernance et au financement des projets d'énergie renouvelables en mettant en participant et en mettant en œuvre des financements participatifs.**

**En colloque sera organisé sur ce thème en partenariat avec l'ADEME en septembre 2018.**

### **Action structurante n°1 :**

le partenariat CdC/EDF et les aides directes octroyées par la CdC

Ce programme couvre le partenariat CTC/EDF et les aides directes octroyées par la CTC, hors partenariats. Les primes attribuées aux particuliers en faveur de la diffusion du chauffe-eau solaire des appareils à bois ainsi que les primes du programme ORELI relèvent de la convention CTC/EDF. Les aides au photovoltaïque ainsi que les aides aux vélos à Assistance Electrique relèvent quant à elles de crédits de la CTC hors contractualisation.

A partir de l'année 2018 l'action de l'AUE permettra la mise en œuvre concrète d'opérations initiées et lancées en 2016 et 2017 notamment au travers d'aides directes (15 000 €) aux particuliers du programme ORELI et aux Vélos à Assistance Electrique, ainsi qu'au photovoltaïque avec stockage...

### **Action structurante n°2 :**

le partenariat CPER CdC-AUE/ADEME

Sur la période **2015-2020**, **18,24 M€** sont affectés au soutien d'opérations visant à créer les conditions nécessaires à la croissance ou à l'émergence des filières. Ce partenariat ne vise donc pas préférentiellement les actions dites de masse mais plutôt des opérations exemplaires. Cet objectif permet également le soutien des réseaux et relais qui permettent la diffusion d'une information de qualité à des publics cibles.

**b) Projet cadre N°5 : assurer la réalisation des investissements indispensables à la sécurité d'approvisionnement en électricité**

L'article 6 du décret relatif à la PPE de Corse précise les objectifs concernant la production d'électricité à partir d'énergie fossiles et à la sécurisation de l'alimentation électrique de la Corse. Ces objectifs sont :

- 1° La réalisation d'une infrastructure d'alimentation en gaz naturel de la Corse permettant d'alimenter les moyens de production thermique d'électricité de la Corse ;*
- 2° La construction avec un objectif de mise en service au plus tard début 2023, d'un cycle combiné d'une puissance de l'ordre de 250MW dans la région d'Aiacciu,*

*fonctionnant au fioul domestique dans l'attente de la mise en place de l'approvisionnement en gaz naturel ;*

*3° La conversion des moyens thermiques existants au gaz naturel lorsque l'approvisionnement sera mis en place ;*

*4° Le renouvellement de la station de conversion SACOI, dont la capacité pourra être portée à 100MW. »*

**Pour réussir ce plan chiffré à 1,475 milliards d'investissement dans les infrastructures et réseaux un plan a été mis en place. Il prévoit notamment le lancement par les services de l'Etat d'un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) pour connaître les opérateurs compétents et agréés susceptibles d'être intéressés au plan européen à la construction et à l'exploitation de ces deux ouvrages industriels. Durant le premier semestre 2018 la phase de dialogue concurrentiel sera menée avec les 3 candidats restant en lice.**

L'objectif des candidats est de bien cerner les différents risques sur les plan technique, économique, environnemental, social, susceptibles d'impacter le projet, d'en retarder voire d'en bloquer sa réalisation et en conséquence de proposer un prix sécurisé.

Cette sécurisation passe également par une implication forte d'EDF PEI utilisateur final de l'infrastructure gazière et de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) quant aux conséquences contractuelles et économiques.

La Collectivité de Corse, avec l'appui de l'AUE, entend faire valoir auprès de l'Etat, maître d'ouvrage et rédacteur du cahier des charges relatif à l'appel d'offre:

- ses attentes en vue d'optimiser les retombées économiques pour les entreprises et l'emploi locaux
- la nécessité d'organiser la concertation la plus large

Pour lever les obstacles juridiques relatifs à la maîtrise du foncier tout au long du tracé du gazoduc, la mobilisation du GIRTEC est indispensable. Un cadre conventionnel permettant l'intervention du GIRTEC doit être élaboré à cette fin.

A l'issue de la première période 2015/2018, la PPE de la Corse doit être révisée afin d'actualiser les objectifs de la seconde période et d'ajouter une période de programmation supplémentaire. La révision de la PPE porte ainsi sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028.

L'ancienne PPE devra être complétée d'un volet formation plus étoffé, d'un cadre territorial de compensation (liste précise des actions et clés de financement) et d'un chapitre transport et mobilités renforcé.



### c) **Projet cadre n°6 : Concevoir et déployer le Programme Régional d'Efficacité Energétique**

**Action structurante « chapeau » n°1 :** Elaborer le Programme Territorial d'Efficacité Energétique (PTEE).

**Action structurante n°2 :** Développer la DSP (délégation de service public) constituée de fait par le programme AGIR+ confié à EDF, et améliorer son pilotage par la puissance publique (suivant dispositions du PTEE).

**Action structurante n°3 :** Renforcer l'efficacité et l'efficience des programmes de soutien à la MDE Bâtiment (Maitrise De l'Energie) sur fonds conventionnels CPER, FEDER, et fonds propres CdC (suivant dispositions du PREE)

**Action structurante n°4 :** Consolider le Plan de lutte contre la précarité énergétique et accélérer son déploiement (suivant dispositions du PREE)

**Action structurante n°5 :** Développer et animer les instances et outils de pilotage du PTEE, et co-piloter ses programmes d'accompagnement

Sur la période 2016-2023, la PPE de Corse planifie une très forte montée en puissance de la rénovation énergétique du parc bâti, représentant près d'un milliard d'euros d'investissements sur la période, et programmant l'atteinte en 2023 d'un rythme annuel de

rénovation 5 à 10 fois supérieur à la situation actuelle, avec le **traitement d'environ 3000 logements et 130 000 m<sup>2</sup> de locaux tertiaires / an**, niveau d'activité à maintenir durant les deux à trois décennies suivantes.

Alors que la Loi sur la Transition Energétique prévoit des trajectoires de rénovation similaires pour l'ensemble des territoires, sans que ces derniers ne disposent de leviers de mise en œuvre réellement cohérents et compatibles avec ce très haut niveau d'ambition, le contexte énergétique spécifique de la Corse en fait un territoire d'exception, où un véritable « Plan Marshall » de rénovation peut et doit voir le jour.

En particulier, depuis 2017, l'AUE, la DREAL, l'ADEME et EDF élaborent conjointement le « Cadre Territorial de Compensation », nouveau dispositif permettant d'accompagner et financer massivement la rénovation énergétique à partir des économies de charges de CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) qu'elles génèrent. Pour mémoire, ces charges sont liées à la péréquation tarifaire nationale permettant aux consommateurs corses de payer leur électricité aux tarifs continentaux, alors que l'électricité est 4 à 5 fois plus chère à produire sur l'île.

A titre d'exemple, le coût moyen d'une opération de rénovation globale et performante en maison individuelle (type ORELI) est d'environ 70 k€, et permet de réaliser jusqu'à 30 k€ d'économie de charges de CSPE sur la durée de vie des investissements, économie susceptible d'être injectée dans le soutien à la réalisation de l'opération (subvention des travaux et des missions d'assistance aux ménages).

### **Action structurante « chapeau » n°1 :**

Elaborer le Programme Territorial d'Efficacité Energétique (PTEE).

La Loi de Transition Energétique a confié aux régions l'élaboration et la mise en œuvre des PTEE, véritables « plans de bataille » permettant d'enclencher et conduire de larges mutations et dynamiques de rénovation sur les territoires, axe fort de toute planification énergétique nationale ou locale.

En Corse, le PTEE constituera le volet Bâtiment de la PPE, dont la Collectivité doit par ailleurs conduire la révision générale en 2018, en coordination avec l'Etat.

Ce PTEE doit notamment définir :

- Les trajectoires quantitatives et qualitatives de rénovation à court, moyen et long termes, et les schémas stratégiques et tactiques permettant de les concrétiser en traitant les nombreux verrous techniques, financiers et organisationnels aujourd'hui bien identifiés.
- Les modalités d'organisation et de pilotage de la gouvernance territoriale permettant d'associer et coordonner efficacement l'ensemble des acteurs publics et privés concernés, probablement « défi N°1 » de la transition énergétique (AS 4 et 5).
- Les dispositifs d'ingénierie technique et financière mutualisables à l'échelle régionale et porté par la CdC pour réaliser le PTEE, qu'il s'agisse de développer de façon incrémentale les dispositifs existants (AS 2 et 3) ou d'en concevoir de nouveau.
- Les outils particulièrement innovants et les programmes – pilotes type « ORELI », portés par tout type d'acteur, nécessaires à l'amorçage des ruptures les plus stratégiques pour l'essor de la rénovation performante dans le Résidentiel individuel et collectif comme dans le Tertiaire.

#### **Action structurante n°2 :**

Développer la DSP constituée de fait par le programme AGIR+ confié à EDF, et améliorer son pilotage par la puissance publique (suivant dispositions du PREE).

Les missions et leviers d'action confiés à EDF SEI pour le soutien de la MDE en Corse constituent de fait une délégation d'un « service public d'efficacité énergétique » intimement lié au PREE dont la CdC a charge de conception et de pilotage.

Compte-tenu de sa puissance de transformation de la MDE territorial, d'ores et déjà exceptionnelle et appelée à croître, cette DSP est un axe central du PREE, et il est capital que les puissances publiques associées, en premier lieu la Collectivité de Corse, renforcent leur expertise et leurs capacités de « déléguant », afin de mobiliser pleinement le potentiel d'action de la DSP au bénéfice de la transition énergétique de la Corse co-définie et co-pilotée par la CdC et l'Etat.

### **Action structurante n°3 :**

Renforcer l'efficacité et l'efficience des programmes de soutien à la MDE Bâtiment sur fonds conventionnels CPER, FEDER, et fonds propres CdC (suivant dispositions du PREE)

Améliorer la visibilité, l'attractivité, et l'efficacité générale des Appels à Projets soutenant l'efficacité énergétiques du Bâtiment via la mobilisation des programmes conventionnels CPER, FEDER, et des fonds propres CdC :

- Renforcer l'animation des dispositifs, leur évaluation et leur amélioration continues
- Augmenter l'impact stratégique et l'efficience des AAP : en accroissant leur complémentarité avec d'autres leviers de soutien, en focalisant mieux sur le potentiel de reproduction et d'essaimage des projets à soutenir, en améliorant l'effet de levier des dispositifs, et en améliorant la productivité des outils et procédures de gestion interne des AAP.
- Ouvrir les domaines d'intervention historiques du règlement des aides régionales et des AAP (rénovations globales, constructions neuves BEPOS, EIE, ...) à des actions plus innovantes et « disruptives » insuffisamment soutenues en matière de financement et d'accompagnement.

### **Action structurante n°4 :**

Consolider le Plan de lutte contre la précarité énergétique et accélérer son déploiement (conformément au PTEE)

Redéfinir et renforcer la portée opérationnelle des stratégies de la CdC pour combattre la précarité énergétique et enrayer son développement, notamment en renforçant fortement les synergies et relations partenariales entre l'AUE, les services chargés des politiques « habitat » et « social » de la CdC, les représentants de l'ANAH ainsi que les opérateurs privés associés, et les collectivités porteuses d'OPAH.

### **Action structurante n°5 :**

Développer et animer les instances et outils de pilotage du PTEE, et co-piloter ses programmes d'accompagnement

Elaborer et donner vie au schéma de gouvernance territoriale du PTEE, élément clé pour la réussite du plan et la conduite des mutations profondes qu'il implique : renforcer fortement la

coordination des acteurs concernés et les mises en synergie des plans et dispositifs d'action, aussi bien dans le champ public (CdC, EPCI, Etat, ...) que privé (représentants des entreprises du Bâtiment, tissu bancaire, gestionnaires de parc bâti, ...).

Co-élaborer et co-piloter les outils d'accompagnement et programmes connexes au PTEE, notamment en :

- Contribuant à la structuration du Campus des Métiers et à la mobilisation des acteurs de la formation, de la recherche et de l'enseignement supérieur
- S'associant étroitement à la conception et au pilotage des nouveaux outils numériques dont la montée en puissance sera au cœur de la massification de la rénovation (Plateforme web de mise en relation offre-demande, Système d'information général du programme AGIR+, etc.)
- Développant une communication moderne, puissante, et continue, dédiée au déploiement du PREE et à son appropriation par l'ensemble des acteurs concernés comme par le grand public.



## d) **Projet cadre n°7 : élaborer un plan de massification des EnR**

**Action structurante n°1:** La filière solaire thermodynamique

**Action structurante n°2:** La filière petite hydraulique

**Action structurante n°3:** La filière photovoltaïque

**Action structurante n°4 :** La filière éolienne

**Action structurante n°5 :** La filière cogénération du bois énergie et du gaz de décharges.

**Action structurante n°6:** La filière bois-énergie

**Action structurante n°7 :** La filière solaire thermique

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse (PPE) **prévoit une augmentation de 32% des EnR électriques (photovoltaïque, hydraulique, éolien, ...)** et **43% des EnR thermiques** (bois, solaire et aérothermie) sur la période 2016-2023, devant mener à l'autonomie énergétique en 2050, conformément à la trajectoire du Schéma Régionale Climat Air Energie (SRCAE).

En 2018, la Direction Déléguée à l'Energie (DDeN) de l'AUE, en partenariat avec les services de l'Etat (ADEME-DREAL) et d'EDF doivent engager la révision la PPE, pour à la fois évaluer les moyens mis en œuvre depuis 2016, mais aussi le cas échéant ajuster les objectifs.

Ce travail, couplé à la définition l'animation et le suivi des dispositifs permettant d'atteindre les objectifs ainsi qu'une démarche prospective constitueront les 3 actions structurantes pour 2018.

### **Action structurante n°1:**

La filière solaire thermodynamique

L'objectif affiché par la PPE (12 MW en 2018) repose sur un projet implanté à Pinia en Plaine Orientale. Or ce projet est actuellement au point mort car la technologie expérimentale qu'il mobilise est plus adaptée à un contexte de désert saharien, et, compte tenu de sa faible rentabilité dans le contexte climatique de la Corse, il nécessite une revalorisation du kWh élevée, qui apparaît hypothétique.

L'objectif 2018 pour sa mise en service n'étant plus réaliste, il est donc proposé le basculement de l'objectif 12 MW vers d'autres filières.

### **Action structurante n°2:**

La filière petite hydraulique

La puissance installée en mini hydraulique est de 28,4 MW en 2017, pour des objectifs de 33 MW en 2018 et 38 MW en 2023.

Cette filière a connu au cours des 10 dernières années un net ralentissement au niveau insulaire comme au niveau hexagonal du fait de tarifs d'achat insuffisants et d'une complexité administrative élevée dans le montage des dossiers.

Le développement de cette filière se heurte également à des directives européennes qui posent des contraintes et limites importantes (Directive Cadre sur l'Eau et Directive Cadre pour le développement des énergies renouvelables). En Corse, cette tendance s'est particulièrement ressentie au cours de la révision du classement des cours d'eau courant 2013-2014 : malgré un avis défavorable de l'Assemblée de Corse, ce classement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2015. Sur les 40 sites potentiels identifiés par l'AUE, en lien avec l'OECH, une trentaine est désormais classé en liste 1 ou 2, ce qui rend la réalisation d'ouvrages quasiment impossible. **Il serait opportun, dans le respect scrupuleux des exigences de protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, de reconsidérer la pertinence de ce classement notamment pour des projets situés sur des hautes et moyennes chutes dès lors qu'il y a une rupture naturelle de continuité écologique.**

Plusieurs projets sont relativement avancés et doivent être accompagnés par l'AUE, notamment ceux de Guagnu (2,5 MW), de Bucugnà (2,5 MW) et de Cuzzà (500kW). La

commune de Peri a également finalisé avec la CAPA une étude pour la valorisation énergétique d'un seuil existant au niveau du canal de la Gravona (1500 kW). Plusieurs projets sont à des niveaux d'études multiples sur le Golu et également sur le Liamone. A noter que ce dernier devra être mis en regard avec le conflit d'usage éventuel avec le projet de grand barrage du Liamone.

### **Action structurante n°3:**

#### La filière photovoltaïque

Les objectifs à 2023 de la PPE ont été atteints. Cette prééminence de la filière photovoltaïque sur les EnR électriques est due à sa maturité industrielle, économique (qui motive l'implication des financeurs) et à la faiblesse des autres filières.

Une relative stabilité du cadre juridique permettrait de pérenniser le développement et de créer également un climat serein sur la filière. La PPE devra fixer de nouveaux objectifs pour cette filière avec et sans stockage. Ainsi, les premières analyses indiquent qu'une progression annuelle de 10 MWc serait possible.

Afin que le photovoltaïque prenne la place que son potentiel autorise, dans le respect de la préservation des espaces et de l'aménagement du territoire, il est proposé de mener les actions suivantes :

- 1) *Revoir les objectifs du photovoltaïque dans la PPE à la hausse*
- 2) *Favoriser l'implantation sur des terrains déjà artificialisés*
- 3) *Demander un calendrier de publication des appels d'offres à l'image de ce qui est fait en métropole continentale*
- 4) *Proposer un amendement à l'arrêté tarifaire de moins de 100kWc*
- 5) *Lancer un appel à projets « autoconsommation »*

### **Action structurante n°4 :**

#### La filière éolienne

Depuis le décret N°2016-691 du 28/05/2016 la Corse n'a plus de tarif de rachat d'électricité produite par l'énergie du vent, il est négocié de gré à gré entre les porteurs de projets et la CRE. La filière est complètement à l'arrêt depuis le raccordement du parc de Calinzana. Seul l'unique appel d'offres lancé par la CRE en 2010 a permis de voir un nouveau projet

émerger : il s'agit du projet de Meria de 6,4MW avec stockage, son permis est purgé de tout recours. Un tarif a été négocié avec la CRE. A l'issue des groupes de travail éolien réalisés en 2017 il est apparu 2 difficultés principales, les enjeux avifaune et paysager.

Une expertise pourrait permettre l'établissement d'une cartographie à l'échelle de la Corse faisant apparaître les **zones très critiques, des zones intermédiaires** nécessitant des études, des mesures compensatoires et de réduction de risques plus poussées et **des zones plus favorables**, de façon à mieux orienter les porteurs de projets.

#### **Action structurante n°5 :**

La filière cogénération du bois énergie et du gaz de décharges. Deux types d'installations sont prévus par la PPE :

La cogénération à partir de bois forestier est prévue par la PPE à hauteur de 7 MW à l'échéance 2023. Les projets antérieurs ont échoué car ils ont buté sur l'absence de consensus sur la ressource (projets trop importants). Une réflexion est un cours pour définir un projet pilote, moins important, inclusif de l'ensemble des acteurs de la filière, capable d'insuffler, comme le fait par ailleurs la SAEML Corse Bois Energie, un revenu de base aux acteurs de la filière bois et contribuer ainsi à leur relance économique.

#### **Action structurante n°6:**

La filière bois-énergie

La stratégie de la CTC, et la politique qu'elle compte mettre en œuvre pour la filière bois ont été exposées et approuvées par l'Assemblée de Corse via les délibérations 16/211 AC et 16/212 AC du 30 septembre 2016 dont le préambule est repris ci-dessous :

« En application de l'article L. 4424-9 du Code général des collectivités territoriales, le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (**PADDUC**), fixe les orientations de développement agricole, rural et forestier de l'île. Ainsi, dans le chapitre II-A du projet d'aménagement et de développement durable, la filière a été reconnue comme un enjeu stratégique pour la Corse, de nature à améliorer son potentiel de production endogène. Elle constitue l'un des piliers du Plan montagne, et peut apporter une contribution significative dans de nombreux champs couverts par ce dernier.

Ainsi que le rappelle le Plan montagne du PADDUC, **la sylviculture constitue, avec l'agriculture, un pilier du développement des zones de l'intérieur.** Elle forme un volet significatif de la politique de massif dont la réactivation a été actée par la délibération n° 16/105 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016. Le travail effectué pour la relance de la filière bois contribuera ainsi à l'ambition partagée pour le développement de la montagne corse.

Depuis le Schéma régional climat air énergie de 2013 jusqu'à la Programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée le 30 octobre 2015, la filière bois a été envisagée, à juste titre, comme un outil essentiel de la politique énergétique. Le bois est une source de substitution aux énergies fossiles, et le nombre de chaudières à bois doit encore se développer pour la production de chaleur, de froid ou d'électricité. Le bois peut également jouer un rôle important dans les actions de maîtrise de la demande énergétique par l'amélioration de l'habitat avec des produits bois.

Il convient de noter ici que la CdC n'est pas seulement l'institution qui définit les politiques publiques. Elle est en elle-même un acteur central de la filière notamment par :

- la fourniture par la forêt territoriale, de la majeure partie du bois d'œuvre aux industriels de l'île,
- l'action déterminante de sa SAEML Corse Bois Energie, pionnière des réseaux bois chaleur notamment sur Corti, dans la valorisation énergétique du bois, et donc de la complémentarité des usages de cette matière,
- l'exemple donné en matière de durabilité par le choix de chaudières à bois dans les collèges et lycées.

### **Action structurante n°7 :**

#### La filière solaire thermique

Parmi les filières énergétiques à fort potentiel, le solaire thermique a une place particulière. En effet, c'est historiquement l'une des premières énergies renouvelables à avoir touché le plus grand nombre. Ce développement a été soutenu, voire permis par l'action de la CdC et de ses partenaires (l'ADEME et EDF) se traduisant notamment par un soutien financier aux installations depuis près de 40 ans.

Or, on observe depuis quelques années une nette diminution (-75% entre 2009 et 2015) du nombre d'installations annuelles dans l'île, alors même que le gisement potentiel n'est pas épuisé.

A ce jour, de l'avis des professionnels, les actions engagées par la CTC au travers de l'AUE et ses partenaires (EDF ADEME) ont été bénéfiques, et ont permis d'enrayer l'extinction de la filière. La surface totale installée annuellement a retrouvé le niveau de 2011, avec une inversion entre les installations individuelles (toujours basses) et les collectives (au plus haut depuis 2007).

De plus, la répartition des objectifs entre installations chez les particuliers et les professionnels estimée en 2015 à effort égal (+10 GWh chacun en 2020) semble ne plus être d'actualité du fait de la faiblesse du marché des particuliers. Ce qui rend l'ensemble des objectifs difficilement atteignables, sauf à connaître une augmentation moyenne des installations individuelles de **70% par an d'ici 2023 !**

**En revanche, une augmentation annuelle moyenne de 30% des installations collectives et de 20% des installations individuelles semble réaliste par la poursuite du travail d'animation, la mobilisation des professionnels, les dispositifs de soutien à la filière étant par ailleurs maintenus.**

### **e) Projet cadre n°8 : préparer la transition énergétique dans les transports**

**Action structurante n°1 : Maîtriser la mobilité des personnes et des marchandises**

**Action structurante n°2 : Développer le report modal vers les modes alternatifs à la voiture**

**Action structurante n°3 : Améliorer l'utilisation des véhicules et réseaux existants**

**Action structurante n°4 : Renforcer l'efficacité énergétique des véhicules**

**Action structurante n°5 : Réduire l'intensité carbone des carburants**

Viser l'autonomie énergétique de la Corse à horizon 2050 impose, au-delà des mesures dédiées à la rénovation des bâtiments et au développement des EnR, de réduire également la consommation dans le secteur des transports qui représente 54% de la consommation globale. Il faut bien reconnaître que si des efforts sont en cours en matière de planification

(locale et territoriale) les consommations sur le territoire ont plus tendance à augmenter qu'à diminuer. Pourtant la PPE identifie prioritairement ce secteur très consommateur de produits fossiles.

Pour 2018, l'AUE entend se positionner en appui et en centre de ressources pour les directions de la CdC en charge des infrastructures et de l'organisation des transports, ainsi que les agences et offices intéressées. Ce rôle se décline à travers 5 actions structurantes inspirées de la stratégie nationale bas carbone pour les transports :



#### **Action structurante n°1 :**

Maîtriser la mobilité des personnes et des marchandises

- **PLANIFICATION** : Accompagnement technique et financier des territoires dans l'organisation des déplacements, en partenariat avec la DDUA : Plans de Déplacements Urbains ou de mobilité rurale des intercommunalités, Schéma Territorial de l'Intermodalité de la Corse, ... (lié au PC1 AS2)
- **AMENAGEMENT** : Accompagnement technique des projets d'aménagement en partenariat avec la DDUA et volonté d'intégration de critères de mobilité durable dans les financements d'investissements d'infrastructures de transport (PEI, CPER...)
- **PLANS DE MOBILITE** : Animation et financement d'un réseau de chargés de mission pour assurer un soutien « clé en main » des entreprises, administrations et établissements scolaires volontaires et/ou obligés
- **MAISON DE SERVICES ET TELECENTRES DE TRAVAIL** : Définition d'une stratégie
- **ECONOMIE CIRCULAIRE ET FILIERE COURTE** : Définition d'une stratégie

### **Action structurante n°2 :**

Développer le report modal vers les modes alternatifs à la voiture

- **MODES ACTIFS** : Développement d'une politique en faveur de la marche et du vélo :
  - Animation de l'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique
  - Soutien technique et financier aux schémas des liaisons douces
  - Accompagnement technique à la mise en œuvre d'itinéraires et services cyclables (location, vélo-école, stationnement, etc.)
  
- **TRANSPORT EN COMMUN** : Emergence d'une offre de transport public corse :
  - Animation du comité des transports intérieurs de la Corse
  - Soutien technique et financier à la création de services de transport public
  - Mise en œuvre du Système d'Information Multimodale corse



### **Action structurante n°3:**

Améliorer l'utilisation des véhicules et réseaux existants

- **AUTOPARTAGE** : Observation des pratiques et initiatives sur le sujet
  
- **GESTION DU TRAFIC** : Suivi des projets des territoires
  
- **BAISSE DES VITESSES** : Promotion de l'apaisement des centres-villes
  
- **COVOITURAGE** : Approbation et appropriation par les services du rapport voté en Assemblée de Corse en juillet 2017
  
- **TRANSPORT DE MARCHANDISES** : Animation de la charte CO2

#### **Action structurante n°4 :**

Renforcer l'efficacité énergétique des véhicules

- **BAISSE DES CONSOMMATIONS UNITAIRES** : Suivi et réflexion sur la fiscalité
- **ECO-CONDUITE** : Animation et sensibilisations

#### **Action structurante n°5 :**

Réduire l'intensité carbone des carburants

- **MOBILITE ELECTRIQUE** : Définition d'une stratégie
- **BIOCARBURANTS** : Réflexion
- **GAZ** : Réflexion

### **f) Projet cadre n°9 : Accompagner les territoires vers l'autonomie énergétique (échelon EPCI)**

Les objectifs sont :

- Inscrire les territoires dans la dynamique régionale du SRCAE, PPE
- Etablir un réseau d'acteurs efficace à l'échelle des territoires
- Identifier et faire remonter des projets afin de répondre aux objectifs de la PPE
- Répondre au besoin d'une gouvernance Energie-Air-Climat territoriale
- Renforcer la représentativité de l'Agence auprès des territoires
- Mettre en avant les outils de l'Agence

#### **Action structurante n° 1 :**

Réseaux Energie/air/Climat

L'AUE, sous l'égide de la CTC, la DREAL et l'ADEME, ont constitué un réseau d'échanges techniques, dont la vocation est de réunir les personnes ressources implantées dans les territoires afin de faire converger nos initiatives liées aux thématiques Energie, Air, Climat et Transport/mobilité.

Notre volonté est d'associer les territoires de projet de façon continue, afin de recenser les besoins, les contributions relativement aux contenus des Appels à projets lancés ou à lancer par l'AUE, l'ADEME etc ...par exemple, ou concernant la révision de la PPE.

### **Action structurante n° 2 :**

#### Appel à Projets à destination des territoires

L'AUE envisage de lancer un Appel à Projets à destination des territoires, pour dynamiser la concrétisation des objectifs du SRCAE et de la Programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE).

Ce travail est complémentaire au lancement d'appels aux projets sectoriels lancés en partenariat étroit avec l'ADEC, l'ODARC, l'ATC et l'ADEME, concernant les secteurs du Bâtiments, Bois énergie, solaire thermique, éclairage public.

La démarche d'accompagnement des territoires vise à permettre :

- La mise en place d'une gouvernance locale Energie, Air, Climat,
- La définition de stratégies locales, afin d'optimiser l'utilisation des potentiels présents sur chaque territoire,
- La définition d'un programme d'actions opérationnel, à court et moyen terme (2020 – 2023 / 2030), similaire à un Plan Climat Air Energie (PCAET).

Cette démarche a pour objectif premier de lancer la dynamique territoriale et de concrétiser des projets en lien avec le cadre régional SRCAE/PPE dans le pas de temps de la contractualisation CPER et FEDER 2014 -2020.

Les EPCI seront ainsi les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

## **g) Projet cadre n°10 : Promouvoir la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques publiques**

L'AUE a en charge la mise en place d'une politique Air pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse. A ce titre, l'AUE siège au Conseil d'Administration de Qualitair Corse.

Il s'agit de sensibiliser, de former les collectivités sur cette thématique « Qualité de l'air », afin que les objectifs du SRCAE et des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Grand Bastia et bientôt celui d'Aiacciu, puissent être atteints d'une part, et d'autre part, automatiser la réflexion sur les impacts en terme de qualité de l'air des projets menés sur les territoires.

L'AUE est pilote ou co-pilote de 18 actions pour le PPA du Grand Bastia et s'est également très fortement impliqué sur le volant d'actions prévus pour le projet de PPA prévu pour Aiacciu et sa région.

Notre volonté est forte de mettre en place des outils d'accompagnement et de démonstration pouvant engager des démarches vertueuses de prise en compte des impacts sur l'activités de l'air des actions engagées par des donneurs d'ordre publics et privés.

Nous souhaitons pour cela financer des actions de démonstrations, concernant la qualité de l'air intérieur et extérieur.

### **Action structurante n°1 :**

Suivi de l'Association agréée de qualité de l'air, Qualitair Corse.

### **Action structurante n°2 :**

Programme de mesures de la qualité de l'air intérieur

Il s'agit de définir un protocole de mesure des polluants de l'air intérieur en lien avec la définition d'un programme globale de rénovation des établissements, avec une attention toute particulière pour le radon. Ces mesures de l'air intérieur seront donc notamment incluses au sein des appels à projet « Bâtiments » de l'AUE.





## II. VIE INTERNE A L'AUE

## **1. Regroupement des services dans un bâtiment du centre-ville d'Aiacciu**

L'AUE dispose de trois antennes territoriales : une sur Aiacciu, la seconde sur Bastia et la troisième sur A Ghisunaccia.

➤ Les services ajacciens forts de 37 agents auxquels il convient d'ajouter le Président soit **38** dispersés sur trois sites :

- La direction déléguée à l'énergie- DdEn (17 agents) hébergée dans les locaux de l'OEC Avenue Noël Franchini
- La direction déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement (10 agents) dans des locaux loués par l'AUE Cours Grandval
- Les services « centraux » (11 personnes) dont le directeur, le Président, la comptabilité et les RH dans le bâtiment Rippert Rue Mérimée

➤ Les locaux situés au 40 Boulevard Paoli à Bastia regroupent **5** agents (2 de la direction déléguée à l'énergie, 3 de la direction déléguée à l'aménagement et à l'urbanisme)

➤ **1** salarié de la DdEn est hébergé dans la Maison des Services Rue Saint Michel à A GHISUNACCIA

**L'objectif principal est de regrouper les services ajacciens de l'AUE afin de fluidifier l'organisation administrative, réduire considérablement les délais de traitement des dossiers, supprimer les doublons.**

En application de la convention signée le 2 février 2015 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine privé par laquelle la CdC a mis à disposition de l'AUE, un immeuble de bureau situé au 4 rue MAGLIOLI, pour y installer son siège social et l'ensemble de ses services, un marché de Maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet d'architecture ARCHIS 2a et notifié le 12 novembre 2015.

La solution proposée présentée ci-après consiste en une rénovation du bâtiment existant et la démolition du bâtiment attenant afin d'une créer une extension permettant d'accueillir une partie des agents de l'AUE, 13 personnes de services extérieurs ainsi que les parties communes pour la mise aux normes du bâtiment (ascenseur, escalier, sanitaire et parking).

En résumé, le projet permettrait d'accueillir les 42 agents de l'AUE et 13 agents des services autres dans un espace qui pourra s'inscrire de façon exemplaire sur deux axes fondamentaux de l'AUE :

- La rénovation énergétique du bâti ancien favorisant l'utilisation des matériaux locaux,
- La promotion des modes de transport doux et des comportements éco-responsables.

De ce fait, le projet entrerait dans le cadre du label BBC EFFINERGIE portant entre autre sur :

- La mise en œuvre de matériaux bio-sourcés issue de la filière courte. Une partie de l'extension réalisée permettra de mettre en œuvre **100 m<sup>3</sup> de bois local (représentant environ 300 m<sup>3</sup> de bois sur pied)**.
- L'Analyse du Cycle de Vie et un Bilan Carbone du bâtiment.

- L'isolation thermique du bâtiment par l'extérieur.
- La pose de borne de recharge électrique pour les véhicules et les VAE.

**Compte tenu du coût du projet (2.8 M€ auxquels peuvent être déduites 0.6 M€ d'aides publiques) il s'avère nécessaire d'étudier une option intermédiaire consistant à effectuer les travaux strictement nécessaires à la mise en sécurité des locaux et une rénovation sommaire. Cette proposition pourrait d'ailleurs être compatible avec une rénovation plus poussée telle qu'imaginée initialement.**

**Dans l'attente de la mise en œuvre de cette solution de moyen terme (au moins 18 mois de procédures administratives et de travaux), il est décidé de rechercher des locaux provisoires sur la commune d'Aiacciu.**



## **2. Généralisation de l'apprentissage de la langue corse**

Il est proposé à tous les agents de suivre de formation « langue corse » de longue durée devant permettre à terme l'obtention du « certificatu »

Le temps consacré à cette formation, soit  
2 h / quinzaine

## **3. Lancement d'une démarche ISO 14001**

L'AUE est une Agence de la Collectivité de Corse, chargé du conseil, de l'assistance technique et financière de porteurs de projets publics et privés, en matière d'aménagement du territoire et de mise en œuvre de la transition énergétique, conformément aux stratégies actées via les votes du PADDUC, du SRCAE et de la PPE.

La prise en compte de l'Environnement et notre contribution à l'émergence d'un modèle de développement économique durable et solidaire est intrinsèquement lié aux missions de l'AUE C'est pourquoi le Conseil d'Administration de l'AUE a acté de s'engager dans un processus

d'amélioration continue de prise en compte optimal de la protection de l'environnement dans ses choix de fonctionnement.

L'AUE s'engage dans la construction d'un système de Management Environnement conforme aux préconisations de la norme NF EN ISO 14001 revue, dite version 2015, publiée le 16 septembre 2015.

Cette démarche nous permettra d'assoir notre discours en la matière vis-à-vis de nos partenaires et des structures ciblées par nos actions (collectivités, entreprises associations ...), et nous espérons que cela créera une émulation constructive.

## 4. Mise en œuvre du Plan de Mobilité interne

L'AUE a lancé en 2015 une démarche de Plan de Déplacements Administration interne afin de devenir exemplaire sur le thème de la mobilité. Le diagnostic a fait émerger 3 enjeux majeurs, que sont :

- I. Développer l'usage des transports en commun (92% des agents déclarent ne jamais prendre les transports en commun)
- II. Optimiser les déplacements et l'organisation professionnelle (85% des déplacements professionnels de moins de 5 kms sont réalisés en voiture)
- III. Favoriser la pratique du vélo (45% des agents venant travailler en voiture parcourent moins de 5 kms)

Globalement, il s'agit de réduire le recours à l'automobile individuelle en développant les alternatives. Le plan d'actions constitué de 28 mesures décline ces 3 enjeux :

		Échéances			
		Courte	Moyenne	Déménagement	Longue
1	Sensibiliser et former à l'éco-conduite		Proposer des titres de transport en commun pour les trajets professionnels et personnels des agents	Mettre en place la visioconférence dans les nouveaux locaux	Choisir des véhicules économes en énergie pour la flotte de service
	Traiter le cas des sites isolés en termes de véhicule de service		Organiser le remboursement par l'employeur à hauteur de 50% des abonnements TC	Proposer un lieu de restauration convivial et agréable dans les nouveaux locaux	
	Encourager la pratique du covoiturage				
	Proposer des VAE pour les déplacements professionnels et ceux du midi				
2	Communiquer sur les outils d'information CAPA		Communiquer pendant les pics de pollution	Intégrer une douche et des vestiaires dans les futurs locaux	Communiquer à l'aide de témoignages et retours d'expériences d'utilisateurs des modes alternatifs
	Augmenter la flexibilité des horaires de travail		Proposer une garantie de retour pour les trajets quotidiens (remboursement taxi et utilisation voiture service)		Expérimenter l'autopartage pour la flotte de véhicules de service de l'AUE
	Communiquer sur les bénéfices de l'activité physique		Harmoniser et simplifier les procédures de réservation des véhicules		
			Trouver des solutions de stationnement pour chacun des véhicules de service (VAE compris) Lancer une campagne de communication régionale accompagnée de témoignages Offrir des accessoires de sécurité		
3	Créer un tutoriel pour les visioconférences		Mettre en place un bilan carbone individuel et suivi	Emmener avec la CAPA et les CFC sur les améliorations possibles des services de mobilité	Créer une application d'information multimodale unique
				Proposer un stationnement vélo dans les futurs locaux	Mettre les agents en relation pour du covoiturage au sein de l'unité intranet de la CTC
					Tester le télétravail

Ce plan d'actions a été validé en décembre 2017 en Comité de Pilotage rassemblant la Direction, les Délégués du Personnel et les Ressources Humaines. Il a ensuite été présenté en Conseil d'Administration début 2018. Pour l'année 2018, il s'agira de mettre en œuvre une majorité des actions inscrites à court terme et de préparer la concrétisation des actions prévues à moyen terme.

## **5. Mise en œuvre des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes**

Par lettre recommandée du 9 février 2018, le Président de la Chambre Régionale des comptes a communiqué au directeur de l'AUE le rapport d'observations provisoires relatif à la gestion de l'établissement pour les exercices 2012 et suivants.

Dans le délai de contradiction prévu par le code des juridictions financières le directeur de l'AUE a fait parvenir à la chambre ses remarques portant sur certains points du rapport provisoire.

Le rapport contenant les observations définitives de la chambre ayant été adressé le 1<sup>er</sup> juin 2018, le directeur de l'AUE dispose d'un délai d'un mois (article L. 243-5 du code des juridictions financières) pour adresser au greffe de la juridiction une réponse écrite qui serait alors jointe au rapport final.

Les observations finales de la chambre seront prises en compte dans le cadre d'un plan d'actions dédié détaillé dans le projet de service de l'AUE.

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	CARTULARE DI STRADA 2018-2020 A.U.E FEUILLE DE ROUTE 2018-2020 DE L'AGENCE D'AMENAGEMENT DURABLE, D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20180628-013169-DE
<b>Identifiant interne</b>	013169
<b>Date de réception par la préfecture</b>	6 juillet 2018
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	28 juin 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	8.4

[Fermer](#)